



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2021098-0002

Signé par

Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

et

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 8 avril 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour la commune de Pierres, du syndicat mixte de valorisation des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI)

**Arrêté préfectoral portant retrait de la communauté de communes
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (pour la commune de Pierres)
du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles
(SYMVANI)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2087 du 16 septembre 1993, modifié, portant création du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 20-12-04 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France demandant son retrait du SYMVANI, pour la commune de Pierres ;

Vu la délibération n° 2020-12-18/02 du 18 décembre 2020 du comité syndical du SYMVANI approuvant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour la commune de Pierres ;

Vu la délibération n° 2-01-2021 du 20 janvier 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon approuvant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour la commune de Pierres, dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : Le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour la commune de Pierres, du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles est accepté.

article 2 : Ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat.

article 3 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour la commune de Pierres, dudit syndicat seront fixées ultérieurement.

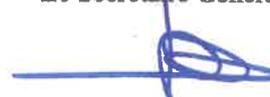
article 4 : Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 8 AVR. 2021

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE